

- Syndicat Unia
- Syndicat Syna
- Association Suissetec
- Commissions paritaires régionales
- Service CCT

Berne, 28 novembre 2022

Adaptations salariales dans la branche de la technique du bâtiment à partir du 1er janvier 2023

Mesdames et Messieurs

Les partenaires sociaux de la branche suisse de la technique du bâtiment ont décidé les augmentations de salaire suivantes à partir du 1er janvier 2023 :

1. L'ensemble des entreprises assujetties à la CCT octroient une augmentation de salaire généralisée de 100 francs par mois à l'ensemble du personnel assujetti à la CCT, à la date de référence du 1er janvier 2023. Au surplus, 1% de la masse salariale AVS 2022 (date de référence le 31 décembre 2022) des salarié-e-s assujettis à la CCT Techniques du bâtiment doit être affecté à des hausses salariales individuelles à partir du 1er janvier 2023.
2. Ne sont pas concernés par ces augmentations les travailleuses et les travailleurs embauchés depuis le 1er octobre 2022. Les augmentations de salaire accordées depuis le 1er octobre 2022 seront prises en compte.
3. Sous réserve de l'observation des dispositions du paragraphe 1, les ajustements d'échelon de salaire minimum sont considérés comme des hausses de salaire.
4. Ces règles ne sont pas applicables aux entreprises de planification de toute la Suisse ni aux entreprises des cantons de GE, VD et du VS.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations

Commission paritaire nationale (CPN)
dans la branche suisse de la technique du bâtiment